

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DEL2023\_061**

**VENTE DE L'ATELIER  
DE FONTENAY-LE-PESNEL  
Séance du 15 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 9 juin 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 9 juin 2023.

<b>Nombre de conseillers communautaires</b>		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	34	42
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

<b>VOTE</b>
<b>A L'UNANIMITÉ</b>
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :  
*Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL (suppléant de Hubert DELALANDE), Jean DUVAL, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LEDUC DRÉAN, Sylviane LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Jean-Luc VERET.*

Ont donné pouvoir :

*Vincent DAUCHY donne pouvoir à Thierry OZENNE.  
Sandrine GARÇON donne pouvoir à Didier COUILLARD.  
Véronique GAUMERD donne pouvoir à Jean-Daniel LECOURT.  
Marie-Claire LAURENCE donne pouvoir à Colette ORIEULT.  
Virginie SARTORIO donne pouvoir à Alain COUZIN.  
Fabien TESSIER donne pouvoir à Geneviève SIRISER.  
Agnès THOMASSET donne pouvoir à Sylvie LEBUGLE.  
Richard VILLECHENON donne pouvoir à Christian GUESDON.*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

*Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 13 avril 2023 est adopté à l'unanimité*

**DEL2023\_061 : VENTE DE L'ATELIER DE FONTENAY-LE-PESNEL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques
- Vu l'avis du service des domaines du 17 mai 2022 concernant le bâtiment propriété de Seules Terre et Mer et situé à Fontenay-le-Pesnel,
- Vu la délibération n°21-2023 de la commune de Fontenay-le-Pesnel du 11 avril 2023 portant sur une proposition d'achat pour ce bâtiment,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 juin 2023.

Considérant que la communauté de communes est propriétaire d'un immeuble situé au 6 route de Tessel à Fontenay-le-Pesnel qui abritait l'atelier technique de la communauté de communes Val de Seules et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, une partie des services techniques de Seules Terre et Mer.

Considérant que suite au déménagement de l'ensemble des services techniques à Moulins-en-Bessin (Martragny), il a été décidé de vendre ce bâtiment.

Considérant l'estimation du service des Domaines fixée à 115 000 €.

Considérant que la commune de Fontenay-le-Pesnel a fait une proposition d'achat à 125 000 € par délibération du 3 avril 2023.

Considérant qu'il est proposé de vendre ce bien immobilier à la commune de Fontenay-le-Pesnel pour un montant de 135 000 € net vendeur, étant entendu que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**FIXE** le prix de vente du terrain situé sur les parcelles AK 350 et AK 352 à Fontenay-le-Pesnel à 135 000 € net vendeur.

**DECIDE** de vendre ce terrain à la commune de Fontenay-le-Pesnel.

**AUTORISE** le Président à désigner le notaire compétent pour réaliser la vente.

**DIT** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** le Président à engager des négociations et à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le PRÉSIDENT

Thierry OZENNE



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN